

Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières

du
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

n°11 / novembre 2009

Sommaire :

- Friches nucléaires : quels enjeux autour de la nouvelle circulaire de juillet 2009 ?
- Raréfaction de la truite en limousin : le rôle dévastateur des étangs
- En BREF :
Fiches de l'éco-citoyen :
un outil d'information du public publié par SRL bientôt disponible
Site internet de SRL : une nouvelle formule plus lisible et interactive

Friches nucléaires en Limousin :

quels enjeux autour de la Circulaire ministérielle de juillet 2009 ?

Le 22 Juillet 2009, une circulaire a été adressée aux Préfets des régions concernées par d'anciens sites miniers d'uranium.

Le Limousin est particulièrement impliqué avec la nécessité de reconsidérer radicalement la gestion par Areva de ses friches nucléaires. En effet, il apparaît régulièrement de nouvelles preuves de la négligence de l'exploitant dans la mise en sécurité de ses sites miniers.

Rappelons qu'au moment où SRL a porté plainte en 1999 pour pollution et abandon de déchets, la situation des sites était considérée comme normale par tous les acteurs :

- l'exploitant considérait qu'il avait bien effectué son travail de réhabilitation des sites et niait à l'époque toute forme de pollution.

- l'Administration qui s'était toujours contentée des résultats des autocontrôles de COGEMA confirmait la réhabilitation des sites.

- les élus estimaient dans leur quasi totalité qu'ils pouvaient se contenter des informations en provenance de l'exploitant et de l'Administration.

Au final, SRL avait un sentiment d'isolement au milieu d'acteurs cyniques, complices ou au mieux inconscients.

Suite à notre dépôt de plainte et à ses multiples rebondissements (il a quand même fallu monter jusqu'en cour de cassation, voir les cahiers de SRL et l'historique du dossier), nous avons perdu au prétoire mais gagné sur le terrain. Cela signifie qu'en matière de nucléaire, nous ne sommes pas véritablement en France dans un Etat de droit et que prédomine toujours dans ce pays la Raison d'Etat. Cela signifie néanmoins que le procès a servi de caisse de résonance auprès de l'opinion publique et que de réelles avancées ont été obtenues : création du Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP) pour effectuer un état des lieux et des préconisations de gestion à long terme des sites; curage des lacs de Saint Pardoux et de la Cruzille, preuve de la responsabilité

d'Areva dans la pollution du milieu ; contrôles inopinés de l'Administration pointant régulièrement des problèmes et demandant des solutions à Areva ; révisions de normes en matière de déchets...

En dépit de toutes ces initiatives, il subsiste de multiples problèmes, comme le révèle la circulaire du 22 Juillet 2009 qui a fixé quatre objectifs principaux à son plan d'actions :

- « - contrôler les anciens sites miniers.

- améliorer la connaissance de l'impact environnemental et sanitaire des anciennes mines d'uranium et la surveillance .

- gérer les stériles : mieux connaître leurs utilisations et réduire les impacts si nécessaire.

- renforcer l'information et la concertation. »

C'est donc bien la reconnaissance officielle qu'il existe des déficiences dans le contrôle, la connaissance, la gestion, l'information et la concertation relatifs aux sites miniers. Si cela confirme les dénonciations faites depuis très longtemps par SRL et d'autres dans l'indifférence la plus totale, il nous reste à être très vigilant dans le suivi de ce plan d'actions de la circulaire tant, pour le moment, ses objectifs sont imprécis.

Contrôle :

Il apparaît ici que la circulaire met en avant le problème de l'accès aux sites mais également celui de leur impact sanitaire et environnemental. Il ne faudrait pas qu'une politique de protection se limite à planter des piquets et mettre du grillage ! Voilà pourquoi nous suivons tout particulièrement l'application des deux dispositions suivantes :

- « - les écoulements d'eau, notamment en pied de versants à stériles ou de dépôts de



résidus de traitement minier feront l'objet d'une attention particulière.

- ces campagnes de prélèvements inopinés et de mesures devront être prises en charge financièrement par l'exploitant. »

Connaissance :

La Circulaire reconnaît que « la connaissance de ces anciens sites est aujourd'hui perfectible. » Concernant le Limousin, une disposition apparaît d'actualité : « *il conviendra notamment de prendre en compte dans ces études, les dépôts de sédiments situés en aval des sites tant dans les cours d'eau que dans les plans d'eau* ».

Il faut savoir en effet que les boues radioactives du lac de Saint Pardoux et de la réserve d'eau potable de la Cruzille ont été stockées dans l'ancienne mine de Bellezane. SRL a déjà dénoncé, dans le sillage de la CRIIRAD, le problème des fuites de cette mine qui est loin d'être complètement étanche.

On retrouve donc, un an seulement après le curage, des sédiments fortement radioactifs à Saint Pardoux. Il va falloir sortir de ce cercle vicieux qui peut durer des siècles et enfin traiter le problème à la source.

En particulier, il va falloir aborder de façon sérieuse le problème de la circulation des eaux souterraines qui véhiculent des radioéléments en provenance des mines sans que l'on sache exactement aujourd'hui où ils ressortent.

Dans cette perspective, nous demanderons à ce que des dispositions de la Circulaire soient précisées, en particulier :

« - réduire les rejets diffus et améliorer le traitement des rejets.

- poursuivre la réhabilitation des anciens sites.
- réévaluer la surveillance environnementale de tous les sites ».

On ne peut se contenter d'objectifs aussi flous et il faudra en Limousin discuter de : Jusqu'où va-t-on dans la réhabilitation des sites ? Combien ça coûte ? Qui paie ?

Gestion :

Selon la circulaire, « les stériles des anciennes mines présentent un marquage radioactif ». Au delà du flou d'une telle affirmation, il est reconnu

la nécessité d'un recensement des lieux de réutilisation des stériles en concertation avec les CLIS (commissions locales d'information et de surveillance), les populations et les élus locaux. En cas d'incompatibilité d'usage, la société AREVA NC participera aux actions de remédiation nécessaires ».

A plus long terme, la circulaire indique que les résultats de ce type d'inventaire doivent être intégrés dans les PLU des communes concernées, « afin d'éviter que des projets incompatibles continuent de se développer sur des terrains où ces matériaux ont été valorisés ».

Si on ne peut être que d'accord avec une telle proposition, rien n'est dit sur le coût pour la collectivité locale d'une telle stérilisation foncière. Faut-il envisager un dédommagement de la part de l'exploitant pour compenser le manque à gagner ?

Information et concertation :

Les CLIS devraient constituer le dispositif central d'amélioration de la diffusion de l'information et de la concertation. SRL reste persuadé du bien fondé d'une telle proposition mais à la condition que l'on donne les moyens humains, matériels et financiers aux CLIS pour fonctionner correctement. A cet égard, le fonctionnement de la CLIS de Bessines n'est absolument pas satisfaisant et ne permet ni l'information des populations ni la concertation.

Comme dans la Circulaire, on peut affirmer qu'il faut « associer les CLIS et d'une manière plus générale les populations et les élus locaux à la mise en œuvre de ce plan d'actions ». Néanmoins, cela réclame des procédures bien précises qu'on est loin en France de maîtriser, ce qui revient toujours à rester entre experts (y compris au niveau associatif). Des améliorations dans ce champ de l'information et de la concertation sont nécessaires, la France souffrant ici d'un retard tout à fait considérable.



En conclusion, cette Circulaire représente un réel progrès dans la gestion des sites miniers mais il faudra toute la vigilance du mouvement associatif pour que, sur le terrain, le programme d'actions envisagé soit véritablement opérationnel. Cela passera avant tout par une négociation environnementale entre toutes les parties prenantes à la réhabilitation des sites. On met toujours en avant la détermination par des experts du niveau d'acceptabilité des risques. Cette approche est dépassée. Il est admis maintenant que le niveau d'acceptabilité des risques est une construction sociale. SRL est prête à continuer à apporter son soutien à un vrai processus de négociation environnementale autour de la réhabilitation des sites miniers uranifères en Limousin.

Jean-Jacques GOUGUET
Président de SRL



accès à l'ancienne mine dite des "Vieilles Sagnes"
mars 1992

Raréfaction de la truite en limousin :

Le rôle dévastateur des étangs

SRL s'est penchée dernièrement sur un problème qui, sans être nouveau, semble n'émouvoir personne, à savoir la raréfaction, voire la disparition par endroits, de la truite fario en Haute-Vienne.

Ce poisson fit pourtant un temps la réputation de notre département, doté il est vrai d'un réseau hydrographique particulièrement adapté aux conditions de vie, de migration et de reproduction de la truite.

En effet, la grande majorité des cours d'eau de la Haute-Vienne est classée en première catégorie, c'est à dire, théoriquement, avec des populations piscicoles dominées par les salmonidés, donc la truite fario pour ce qui nous concerne.

Une récente étude a démontré cette raréfaction de la truite, mais aussi a mis en évidence toute une série de causes, dont l'une des plus importantes est le développement anarchique des étangs au cours des trois ou quatre dernières décennies.

A l'heure où certains quotidiens régionaux publient des articles dans lesquels des hydrobiologistes vantent l'innocuité des étangs moyennant une bonne gestion, il nous semble intéressant de mettre les points sur les I quant à l'impact véritable de tous ces plans d'eau sur le milieu et sur les populations salmonicoles.

1) L'absence de dérivation :

L'immense majorité des étangs est implantée directement sur le cours d'eau sans qu'aucune dérivation ne soit mise en place.

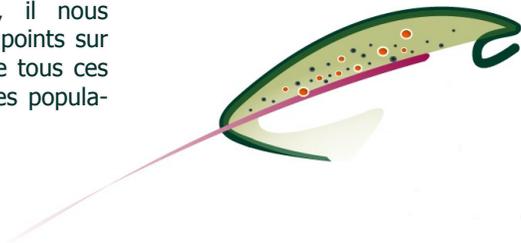
La conséquence logique est que la circulation des poissons n'est plus possible, et la truite ne peut donc plus effectuer sa migration vers ses frayères habituelles.

Lorsqu'on remonte un cours d'eau, le premier étang barrant celui-ci marque donc la fin du territoire de la truite. Et il en est de ce poisson comme des autres animaux: lorsque son milieu naturel se réduit, ses populations diminuent.

Ce phénomène est d'autant plus important pour la truite que ces zones désormais inaccessibles sont en fait ses zones de reproduction.

2) Le réchauffement de l'eau :

Une fois l'étang mis en place, deux phénomènes impactant le cours d'eau en aval apparaissent, à savoir un réchauffement important de la



masse d'eau et une évaporation conséquente.

Les calculs sont sans doute compliqués, mais il serait intéressant de connaître la quantité d'eau perdue par notre réseau hydrographique à cause des quelques 20 000 étangs qui le parasitent.

Et qui dit moins d'eau dit moins de postes, moins de nourriture, et par conséquent moins de poissons.

Pour ce qui est du réchauffement de l'eau, il suffit de mesurer la température de l'eau entrant dans l'étang et de celle qui en sort. L'été, la différence peut aller jusqu'à 13° et en aval l'eau peut atteindre des températures létales pour la truite fario.

Ceci pour les étangs munis d'un déversoir, c'est à dire la majorité. Ceux qui sont équipés d'un moine rejettent effectivement une eau plus froide, mais qui vient du fond de l'étang, donc désoxygénée et parfois chargée de gaz nocifs et de métaux lourds.

3) L'introduction d'espèces concurrentes :

Les propriétaires d'étangs souhaitant souvent pratiquer la pêche, ils introduisent donc des poissons aptes à satisfaire leur loisir.

Inévitablement, ceux-ci finissent par se retrouver dans le cours d'eau, en amont comme en aval. Ils représentent alors pour le dernier carré de truites une concurrence qui peut prendre plusieurs formes, la moins grave étant la concurrence alimentaire (la quantité de nourriture n'étant pas extensible!), la plus grave allant jusqu'à la disparition de la truite, soit par destruction des oeufs, soit par prédation directe en cas d'introduction de carnassiers.

4) L'impact des vidanges :

Pour finir ce charmant tableau, il faut vidanger régulièrement ces étangs, c'est à dire libérer dans l'émissaire la vase accumulée pendant plusieurs années.

Ces vidanges peuvent être catastrophiques pour l'environnement (dans une affaire récente contre un de ces gestionnaires d'étang qui laisse

croire qu'une gestion environnementale est toujours possible, 14 Km de Blanzou pollué!) lorsqu'elles ne sont pas effectuées dans les règles.

Et même lorsque celles-ci sont respectées, le cours d'eau est colmaté sur une distance suffisamment importante pour que l'on puisse parler de pollution.

Et ce sont une fois de plus les truites qui paient le prix fort car, lorsqu'elles ne meurent pas du manque d'oxygène dû à la vidange, c'est tout le frai qui est détruit sous des centimètres de vase.

Et comme les choses sont bien faites, les truites commencent à frayer début novembre, c'est à dire au moment des vidanges d'étangs!...

Ajoutons encore que le rôle soit disant bénéfique d'«écriteurs de crues» que jouent les étangs empêche souvent un nettoyage suffisant des cours d'eau par lesdites crues.

La conclusion de tout ceci est que l'étang cumule à lui seul un trop grand nombre d'inconvénients pour qu'on ne le considère pas comme un élément déterminant dans le processus actuel de raréfaction de la truite fario dans nos cours d'eau.

Même si l'on peut régler certains problèmes (dérivations,moines, pêcheries...), d'autres restent insolubles (évaporation, introduction d'espèces indésirables, vidanges polluantes...).

Si l'on veut que la truite fario repeuple nos cours d'eau, il faut lui rendre possible l'accès à la majorité du réseau hydrographique qui a toujours constitué son territoire. Cela nous semble être un préalable à toutes autres formes d'actions qui ne peuvent être envisagées à l'heure actuelle que sous forme d'emplâtre sur une jambe de bois, tant que ce problème des étangs n'aura pas été solutionné.

Le groupe Milieux de SRL

En Bref ...

*Vous aussi, rejoignez l'équipe de bénévoles de SRL,
contactez nous par mail ou tél. :
contact@sources-rivieres.org / 06 77 68 46 45*

Fiches de l'écocitoyen : bientôt en ligne

Le projet SRL 2009 est en voie d'achèvement.

En lien avec l'association Les Amis de la Terre Limousin, SRL a réalisé une quinzaine de fiches pratiques pour aider le citoyen à participer efficacement à la protection de l'environnement.

Comment participer à une enquête publique ? qu'est ce qu'une étude d'impact ? comment constituer une association ? Où mon association peut-elle s'exprimer ? Qu'est ce qu'une CLIS ? etc...

Ces fiches ont été réalisées par les juristes de SRL et des amis de la terre, sur la base d'une solide expérience.

Bientôt disponible en ligne sur le site SRL, rubrique «publications»

Site internet : la newsletter enfin là

SRL a inauguré un nouveau moyen d'information des adhérents sur l'actualité de votre association.

Une newsletter est adressée dès que l'actualité de SRL l'exige aux adhérents, sympathisants, ainsi qu'aux inscrits sur le site internet.

Vous êtes adhérent, précisez nous votre adresse mail pour recevoir ces informations, en écrivant à contact@sources-rivieres.org

<http://www.sources-rivieres.org>

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

SRL a plus que jamais besoin de votre soutien

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Etudiant / chômeur ----- | <input type="checkbox"/> 8 € |
| Adhérent ----- | <input type="checkbox"/> 16 € |
| Bienfaiteur ----- | <input type="checkbox"/> 30 € et plus |
| Donateur ----- | <input type="checkbox"/> € |
| Personne morale / associations ----- | <input type="checkbox"/> 50 € et plus |

Nom : date : .../.../ 2009
Prénom..... Profession :
Adresse :
.....
Téléphone : .../.../.../... e-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT / DON

SRL a plus que jamais besoin de votre soutien

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Etudiant / chômeur ----- | <input type="checkbox"/> 8 € |
| Adhérent ----- | <input type="checkbox"/> 16 € |
| Bienfaiteur ----- | <input type="checkbox"/> 30 € et plus |
| Donateur ----- | <input type="checkbox"/> € |
| Personne morale / associations ----- | <input type="checkbox"/> 50 € et plus |

Nom : date : .../.../ 2009
Prénom..... Profession :
Adresse :
.....
Téléphone : .../.../.../... e-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org